

CONVENTION DE SERVICES

Service Public

MEDISPAC PASSEPORT SANTE
121 chemin du Cros de Claudas
13720 BELCODENE
SAS AU CAPITAL DE 3 500 EUROS
RCS Marseille 811 344 340

Ci-après désigné « le Fournisseur » ou le « Mandataire »

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 077-257703819-20241115-20241108-DE

1. OBJET : [Faint text]

2. MOTIF : [Faint text]

3. DÉLIBÉRATION : [Faint text]

4. DÉCISION : [Faint text]

5. REMARQUES : [Faint text]

6. DATE DE DÉLIBÉRATION : [Faint text]

7. LIEU DE DÉLIBÉRATION : [Faint text]

1

2.5. TARIFS

INSCRIPTION DE VOTRE ETABLISSEMENT

Inscription à notre service+ fourniture de l'applicationsécurisé
+ forfait formation- assistance par établissement secondaire

300,00€ HT
200,00€ HT

COTISATIONS PAR AGENT

PASSEPORT SANTE

(Personnel et confidentiel, il permet la liaison avec la médecine du travail
et une utilisation tant professionnelle que personnelle.)

30,00€ HT / Agent

ABONNEMENT ANNUEL

35,00€ HT / Agent par an

PRESTATIONS MÉDICALES (SPSTI Partenaire(s))

- Prestations SPSTI partenaire

Téléconsultation infirmier du travail

30,00€ HT

Téléconsultation médecin du travail

65,00€ HT

Procédure d'incapacité

200,00€ HT

Examens complémentaires

Au réel

Missions sur site

IPRP-ERGONOME-INFIRMIER

600,00 € HT / jour

Médecin du travail

1 000,00 € HT / jour

Frais de déplacement mission sur site

au réel

Hors plafond

Téléconsultation assistant social

50,00 € HT

Téléconsultation psychologue

60,00 € HT

Frais de passage fourgon mobile

1999,00 € HT

Participation du médecin du travail au CST (tarif horaire)

150,00 € HT

Gestion d'un dossier d'assistance sociale (tarif horaire)

50,00 € HT

ASSISTANCE RH PREMIUM (option à activer)

20,00€ HT/ Agent par an

Les prestations sont facturées mensuellement, en fonction des besoins de la structure

Rendez-vous non honorés au bout de la seconde annulation par le même agent font l'objet d'une pénalité
de 50,00 euros HT.

Option AUTRE SSTI

Facturation directe par le SPSTI selon ses tarifs

NOMBRE DE LICENCES INITIALES

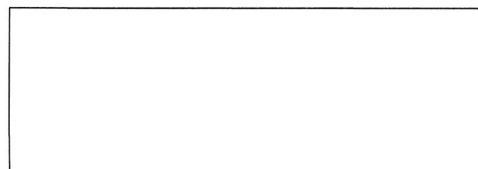
11

Fait à Champpeaux.....
Le 19/11/2024

**Signature et Cachet du Client,
Suivi de la mention « lu et approuvé »**


The stamp is circular and contains the text: "Syndicat Intercommunal des Communes de la Région de Champpeaux", "Région de Champpeaux", "Syndicat Intercommunal", "Région de Champpeaux", "Syndicat Intercommunal", "Région de Champpeaux". The signature is in blue ink.

**Signature et Cachet du Prestataire,
Suivi de la mention « lu et approuvé »**



3. CONDITIONS GÉNÉRALES

3.1. Licence

Le Fournisseur concède au Client une licence d'utilisation de l'application Médispac RH. C'est dans ce cadre que le Client a :

- le droit d'utiliser l'application Médispac RH.
- le droit d'utiliser la documentation associée à l'application Médispac RH et toute autre information utile à l'utilisation ou à l'optimisation de l'utilisation de cet outil.

3.2. Propriété intellectuelle

L'application Médispac RH est et demeure propriété du Fournisseur, soit qu'il en est l'auteur originel, soit qu'il en a acquis les droits de propriété. Aussi, en dehors des droits concédés par le présent Contrat, ce dernier n'entraîne le transfert d'aucun droit de propriété au profit du Client. En conséquence, le Client s'interdit tous agissements ou actes, pouvant porter atteinte à cette propriété. Le Fournisseur garantit au Client qu'il est titulaire des droits de propriété et des droits de distribution de l'application Médispac RH sous licence et qu'il peut, par conséquent, librement en concéder les droits d'utilisation.

3.3. Durée

Le contrat est conclu pour une période initiale de 4 ans à compter de sa date de notification. Le contrat est reconduit tacitement jusqu'à échéance du 31/12 de l'année N+4. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du contrat.

3.4. Dénonciation

La partie qui souhaite mettre fin à la relation contractuelle doit le signifier par écrit à l'autre partie en respectant le préavis édicté.

3.4.1 Cause réelle et Sérieuse

Les parties peuvent dénoncer unilatéralement le contrat à tout moment pour cause réelle et sérieuse.

3.4.2 Résiliation

La partie qui souhaite résilier le contrat doit en informer l'autre partie dans les plus brefs délais et l'avertir par écrit recommandé à l'adresse mentionnée sur le présent contrat.

La résiliation à la demande du Client avant la période d'échéance donnera lieu au versement intégral des prestations et ne pourra faire l'objet de remboursement.

En cas de dénonciation par le Client, il reviendra à celui-ci de sauvegarder ses données avant dénonciation. En cas de dénonciation par le Fournisseur, les données seront restituées à la structure sous réserve du règlement des sommes dues au titre du contrat.

3.5. Préavis

Le délai de préavis de deux mois court à compter du jour de l'envoi du courrier en LRAR jusqu'au terme de celui-ci. Durant ce délai, les parties sont liées au contrat par les mêmes conditions et s'engagent à les respecter.

Le non-respect du préavis entraînera une rupture brutale qui pourra donner lieu à indemnités pour l'un des contractants conformément aux dispositifs prévus par l'article L. 442-6-1-5° du Code de commerce qui sanctionne la rupture brutale de la relation commerciale établie entre professionnels, lorsqu'elle est prononcée « sans préavis écrit tenant compte de la durée de la relation commerciale et respectant la durée minimale de préavis déterminée, en référence aux usages du commerce, par des accords interprofessionnels ».

3.6. Conditions financières

En contrepartie des prestations, le Client s'engage à payer au Fournisseur les montants précisés au paragraphe 2.5 Tarifs du présent Contrat.

3.6.1 Clause de Révision

Le Fournisseur se réserve le droit d'augmenter ses tarifs à tout moment suivant la conjoncture et le coût du marché.

Le Client sera averti préalablement par courrier explicatif justifiant cette hausse dans le délai d'un mois précédant la prise d'effet.

3.6.2. Conditions financières et indice.

Au 1er janvier de chaque année, le montant de l'abonnement annuel indiqué à l'article 3 du présent Contrat, fera l'objet d'une révision suivant la formule :

$$P = PO (0.15 + 0.85 S/S0)$$

dans laquelle :

P représente le nouvel abonnement révisé;

PO représente l'abonnement initial ou l'abonnement de la dernière révision.

S représente le dernier indice SYNTEC publié à la date de révision; celle-ci intervenant au 1er janvier de chaque année, le dernier indice connu à cette date est celui du mois d'octobre de l'année précédente.

D'où S = indice octobre année « n ».

S0 représente le dernier indice SYNTEC publié à la date d'établissement de l'abonnement initial ou de la précédente révision, au 1er janvier. L'indice retenu est donc celui du mois d'octobre de l'année n-1.

D'où S0 = indice octobre année « n-1 ».

L'abonnement annuel comprendra l'effectif total de l'établissement, effectif inscrit au bas de la convention en page 2 afin de permettre au SPSTI partenaire de gérer et sécuriser toutes les visites médicales du travail comme l'édicte le code du travail et le code général de la fonction publique.

3.7. Modalités de règlement

Les factures sont éditées mensuellement. Les parties s'entendent pour que le règlement s'effectue à réception factures.

3.7.1. Conditions de règlement

Sauf dispositions contraires (portail, cahier des charges ou conventions administratives.) Les parties s'entendent d'un commun accord et après réception du mandat d'autorisation rempli et signé du client pour un prélèvement automatique et mensuel de la facture mensuelle. Le prélèvement est gratuit et s'accompagne de notifications adressées au client avant et après encaissement, pour une parfaite information suivant le dispositif énoncé par l'article L133-6 du Code Monétaire et Financier.

Seule la facture d'abonnement annuel (la facture d'adhésion) sera payable en une fois par virement bancaire.

Le montant prélevé sur le mois interviendra à date fixe et le détail sera disponible sur la facture mensuelle. Si un changement d'adresse ou d'établissement bancaire intervient, le client devra aussitôt en informer le service facturation de la société Médispac Passeport Santé.

Le prélèvement bancaire est automatiquement reconduit chaque année sauf cas de résiliation.

La facture comportera les modalités suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions
- En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;



- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce. Informations à utiliser pour la facturation électronique
 - Identifiant de la structure publique (SIRET).
 - Code service : RH"

3.7.2. Retard de paiement

En cas de retard de paiement, au delà de 30 jours, convenu par les parties, le client recevra une 1^{ère} relance l'invitant à régulariser sa situation au plus vite.

Une 2^{ème} relance fera l'objet d'un blocage de l'interface. Au delà de 3 relances, le non-paiement de la somme à échéance portera intérêts de plein droit, il fera l'objet d'une mise en demeure assortie d'une facture de pénalités. Conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est de quarante euros (montant fixé par décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012).

Dans l'hypothèse où la mise en demeure s'avérerait infructueuse, le litige sera porté devant le tribunal compétent et entraînera des frais de contentieux selon les dispositions prévues par l'article 700 du code de procédure civile.

3.8. Suspension

En cas de non-paiement des prestations tel que précisé dans les conditions financières, le Fournisseur se réserve le droit de suspendre les prestations jusqu'à complet règlement.

3.9. Garantie

Les outils proposés sont garantis en disponibilité du lundi au vendredi de 8H00 à 20H00. Les heures de nuit et les week-ends peuvent faire l'objet d'interruptions de services liées à des opérations de maintenance. En cas d'incident grave nécessitant la restauration des serveurs, une indisponibilité provisoire peut aller jusqu'à 48 heures en semaine. En cas de perte de données excédant 24 heures de traitement, le dédommagement financier ne peut être supérieur à un douzième de l'abonnement annuel limité au préjudice réel subi. Une double sauvegarde des données sera opérée par l'hébergeur HDS Netivan Groupe (Sauvegarde quotidienne et back up) Les données personnelles collectées lors de la navigation sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et jusqu'à 12 mois après rupture contractuelle.

3.10. Cession

Le présent Contrat est conclu intuitu personae. Ainsi, les Parties ne sont pas autorisées à céder ou à transmettre à tout tiers, même à titre gratuit, tout ou partie des droits et obligations découlant du présent contrat, sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de l'autre Partie.

Toutefois, les Parties conviennent que la cession ou autre transfert total ou partiel, à titre onéreux ou gracieux, de la licence par le Fournisseur à l'une des sociétés de son groupe qu'il contrôle ou qui le contrôle au sens de l'article L 233-3 du code de commerce, est autorisé moyennant l'information du Client, par courriel ou par courrier recommandé avec accusé de réception. Il est également prévu au titre d'une réciprocité pour la cession que le client puisse céder le contrat à une de ses sociétés, entité sous filiale de son groupe en justifiant auprès du prestataire par tout acte formel de la validité de cette cession. Il en informera le fournisseur dans les mêmes conditions précitées, par courriel ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

3.11 Exécution et Collaboration

Le Fournisseur s'engage à réaliser la prestation qui lui est confiée par le Client de la meilleure manière et en respectant la réglementation et la législation en vigueur.

Pour ce faire, il mobilisera tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

De son côté, le Client a l'obligation de collaborer. Ainsi, il s'engage à fournir en temps utile les informations dont le Prestataire a besoin. De même, il l'informerá dans les plus brefs délais de toute information ou décision impactant la relation contractuelle (Changement de dirigeant, cessation d'activités, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, délocalisation...).

3.12. Responsabilité

L'application Médispac RH sous licence est utilisée sous la direction, le contrôle et la responsabilité du Client. En conséquence, le Fournisseur ne pourra être tenu pour responsable des incidents dus à des erreurs, résultant d'un manquement du Client, d'informations inexactes, de manœuvres anormales ou du non-respect des procédures d'exploitation remises par le Fournisseur. De même, le Fournisseur ne sera pas responsable, tant à l'égard du Client qu'à l'égard de tiers, de tout dommage indirect, tel que perte d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial et perte d'image de marque. La responsabilité du Fournisseur sera limitée aux seuls dommages directs et, tous dommages confondus, au montant de l'abonnement annuel versé au Fournisseur en contrepartie de la licence d'utilisation de l'outil Médispac RH.

3.13. Confidentialité

Le Client s'engage à respecter une confidentialité absolue des outils, informations, entretiens et documents, applications, méthodes et savoir-faire échangés, à moins qu'elle n'ait été autorisée préalablement et par écrit par le Fournisseur à en divulguer le contenu. Dans le cas de données à caractère personnel, la levée de l'obligation de confidentialité ne peut être faite qu'avec l'autorisation des personnes concernées par lesdites données à caractère personnel. Notamment et à ce titre, le Client s'engage à ne pas créer directement ou indirectement un outil concurrent, pour son propre usage ou celui de tiers.

3.14. Sécurité et protection des données à caractère personnel

Le Fournisseur et le Client, chacun en ce qui les concerne, s'engagent à respecter la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et ses décrets d'application et à effectuer toute démarche administrative qui leur incombe.

3.15. Traitement des données et durée de conservation

Conformément au traitement des données à caractère personnel particulières dites sensibles, le fournisseur s'engage à ce que les données collectées soient exclusivement traitées à des fins purement médicales en lien avec la médecine du travail et soumises à confidentialité. Ces données seront conservées pendant toute la durée du contrat dans un maximum de 40 ans après la fin de celui-ci. Conformément au RGPD 2016/679, le client comme le fournisseur peut demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la limitation des informations figurant dans le traitement.

3.16. Force majeure

La responsabilité de chaque Partie sera dérogée dans le cas où il lui deviendrait impossible d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations en raison de la survenance d'événements possédant le caractère de la force majeure, telle qu'habituellement retenue par la jurisprudence. La Partie invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre Partie dans les cinq (5) jours suivant la survenance ou la menace de cet événement par courriel ou par courrier recommandé avec AR. L'exécution des obligations de la Partie empêchée sera alors reportée d'une période égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause. Les Parties conviennent qu'elles devront se concerter dans les meilleurs délais afin de déterminer ensemble les modalités d'exécution du contrat de licence pendant la durée du cas de force majeure.



3.17. Indépendance des clauses

Si l'une quelconque des clauses du présent Contrat devait être frappée de nullité ou déclarée inapplicable pour quelque cause que ce soit, les autres clauses resteront néanmoins en vigueur et les Parties se rapprocheront pour arrêter, de bonne foi, les amendements nécessaires, afin que chacune d'elle se trouve dans une situation économique comparable à celle qui aurait résulté de l'application de la clause frappée de nullité.

3.18. Modification du contrat

Sauf autre accord entre les Parties prévu aux présentes, aucune modification du contenu du présent Contrat, quelle qu'en soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé par elles.

3.19. Non renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause.

3.20. Sécurité des données et RGPD

Les données sont stockées dans un environnement hautement sécurisé HDS et sauvegardées quotidiennement. La perte de données en cas d'incident matériel grave peut couvrir jusqu'à 24 heures. La confidentialité des données est maximale et répond aux normes du RGPD 2016/679.

Les Parties s'engagent à traiter les Données conformément aux principes définis par la Loi sur la Protection des Données en vigueur.

Le Client autorise le Prestataire, pour la durée et les seuls besoins du Contrat et des Commandes, à procéder au traitement des Données requis par les Prestations objet des Commandes. Dans ce cadre, le Prestataire agira sur les instructions documentées du Client et s'interdit d'utiliser les Données à quelque fin que ce soit, pour son propre compte ou de transférer les Données hors de l'Union européenne sans instruction du Client.

En raison de l'obligation de sécurité et de confidentialité dans le traitement des données à caractère personnel, un formulaire de contact se trouvant sur le site internet www.medispace.fr sous l'onglet « politique de confidentialité » permettra à tout individu concerné de modifier, rajouter ou solliciter la suppression de ses données, en le remplissant et en l'envoyant à l'adresse postale de Medispace Passeport santé sous pli confidentiel au 121 chemin du Cros de Claudas 13720 Belcodène.

Concernant toute demande RGPD, la demande d'exercice de droit se fait via l'adresse de contact : contact@medispace.fr

Le Prestataire s'engage en conséquence à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses éventuels sous-traitants, sociétés sœurs ou sociétés affiliées :

- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données s'engagent à respecter la confidentialité des Données ;
- ne prendre aucune copie des Données, documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution des Prestations prévues par le Contrat ;
- ne pas utiliser les Données, documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées par le Contrat ;

-ne pas divulguer ces Données, documents ou informations à d'autres personnes, qu'elles soient physiques ou morales, en dehors des cas spécifiés par le Contrat ;

ne pas stocker les Données ou les transférer dans un pays situé hors de l'Union européenne, à moins que (i) ce pays assure un niveau de protection adéquat au sens de la Loi sur la Protection des Données en vigueur, ou (ii) ce transfert soit conforme à une ou plusieurs conditions prévues par la Loi sur la Protection des Données en vigueur ;

-prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des Données, documents et informations traités ;

-mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité des Données adapté au risque et notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;

-informer le Client de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des Données et de toute réclamation qui lui serait adressée par toute personne concernée ;

-mettre à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par la loi sur la Protection des Données en vigueur ;

-établir et tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client comprenant : (i) le nom et les coordonnées du ou des sous-traitants et de chaque responsable du traitement pour le compte duquel le Prestataire agit, ainsi que le cas échéant, les noms et coordonnées du représentant du responsable de traitement ou du sous-traitant et celles du délégué à la protection des données ou du point de contact des sous-traitants ultérieurs en matière de protection de la vie privée ; (ii) les catégories de traitements effectués pour le compte du Client, (iii) le cas échéant, les transferts de Données vers un pays tiers, y compris l'identification de ce pays tiers et, dans le cas de transferts visés à l'article 49§1 al. 2 du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ; (iv) une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles visées à l'article 32 al.1 du RGPD ;

-communiquer au Client toute demande de divulgation des Données Personnelles ou d'accès à celles-ci qui lui aurait été faite directement, quelle que soit l'autorité ou la personne d'où elle émane, y compris lorsqu'elle émane d'une personne physique concernée, sauf si cette communication lui est interdite par ladite autorité ;

-informer immédiatement le Client si, selon lui, une instruction constitue une violation de Loi sur la Protection des Données en vigueur. »

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

3.21. Loi et attribution de compétence

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Les parties s'entendent pour privilégier une médiation ou conciliation. A défaut, en cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Marseille est compétent.

Fait à... *Chaupeaux*
Le ... *19/11/2024*

Pour le Fournisseur
Signature



Pour le Client
Signature



Devis réalisé au profit de la société

SIR d'Andrezel Champeaux et Saint Mery

Rue du Cloitre
77720 CHAMPEAUX

SIRET : 25770381900017

Nombre d'établissements : 1

Effectif : 13

A l'attention de : Mme Virginie DOS SANTOS

01 60 66 96 47

secretariat@sirpacsm.fr

Ci-après désigné « le Client » ou « le Mandant »



Votre Mandataire en Prévention et Médecine du Travail

MEDISPAC PASSEPORT SANTE

121 chemin du Cros de Claudas

13720 BELCODENE

SAS AU CAPITAL DE 3 500 EUROS

RCS Marseille 811 344 340

Ci-après désigné « le Fournisseur » ou le « Mandataire »

MEDISPAC, en tant que mandataire, se charge pour ses clients d'organiser le Service de Santé au Travail. Nous gérons les adhésions aux Services de Santé au Travail Interentreprises requis afin d'assurer les prestations, conformément au Code du Travail.

Par notre intermédiaire vous bénéficiez de :

Un intranet unique et sécurisé pour gérer votre Médecine du Travail

Une couverture Nationale

Un seul Médecin du Travail référent

Visites médicales à jour

Une économie et une simplification de votre Médecine de Travail



**MEDISPAC
PASSEPORT
SANTE**

121 chemin du Cros
de Claudas
13720 BELCODENE



04 83 73 91 97



contact@medispac.fr



www.medispac.fr



SAS au capital de 3 500,00 €

TVA : FR 04 811 344 340

Siret : 811 344 340 00054

Code NAF : 8220Z

1. TARIFS

INSCRIPTION DE VOTRE ENTREPRISE

Inscription à notre service + fourniture de l'intranet sécurisé + formation pour 2 personnes.

300,00 € HT

COÛT PAR SALARIÉ :

PASSEPORT SANTÉ

Personnel et confidentiel il permet la liaison avec la Médecine du Travail et une utilisation tant professionnelle que personnelle.

30,00 € HT / salarié

ABONNEMENT ANNUEL

(Offert pour l'année 2024)

35,00 € HT / salarié

PRESTATIONS MÉDICALES (SPSTI partenaires)

Téléconsultation infirmier

30,00 € HT

Téléconsultation médecin

65,00 € HT

o Prestations SPSTI partenaires

Forfait formation-assistance par établissement secondaire si besoin.

200,00 € HT

ASSISTANCE RH PREMIUM (option à activer)

20,00 € HT / salarié par an

ASSISTANCE COACHING (option à activer)

20,00 € HT / salarié par an

ATELIERS DE PAROLES (10 sessions) - facultatif

300,00 € HT / salarié

Téléconsultation infirmier

30,00 € HT

Téléconsultation médecin

65,00 € HT

Procédure d'inaptitude

200,00 € HT

Examens complémentaires

au réel

Missions sur site

IPRP-ERGONOME

600,00 € HT / jour

Médecin du travail

1 000,00 € HT / jour

Frais de déplacement mission sur site

au réel

Hors plafond

Téléconsultation assistant social

50,00 € HT

Téléconsultation psychologue

60,00 € HT

Frais de passage fourgon mobile

1 999,00 € HT

Participation du médecin du travail au CSE (tarif horaire)

150,00 € HT

Gestion d'un dossier d'assistance sociale (tarif horaire)

50,00 € HT

Les prestations sont facturées mensuellement en fonction des besoins de l'entreprise

Rendez-vous non honorés : les cas de récurrence par le même salarié font l'objet d'une pénalité de 50,00 euros HT (pour le second rendez-vous non honoré).

o Options AUTRE SPSTI

Facturation directe par le SPSTI selon ses tarifs.

Devis établi le : 05/11/2024, valable pour une durée de deux mois.

Quantité initiale de passeport : 13

Les factures sont payables à réception.

JE VALIDE MON DEVIS
EN COMPLÉTANT **LE FORMULAIRE**
D'INSCRIPTION EN LIGNE :



ACCÈS FORMULAIRE

Mentions légales : Le présent devis a une durée de validité définie en bas de page.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des tarifs indiqués et en accepte les conditions.

Le présent document est annexé de l'offre détaillée.

2. OFFRE DETAILLÉE

2.1. MANDAT

Article 1 :

Toute entreprise a pour obligation d'assurer un Service de Santé au Travail destiné à ses salariés et agents. L'entreprise en tant que mandant confie à MÉDISPACE Passeport Santé en tant que mandataire la charge d'organiser pour son compte ce Service et de gérer les adhésions aux divers Services de Santé au Travail Interentreprises requis pour assurer les prestations, conformément au Code du Travail.

Article 2 :

Le mandataire est seul responsable de la sélection des Services de Santé au Travail et garantit la fourniture des prestations dans les meilleures conditions possibles. Le client peut toutefois choisir lui-même des services de santé au travail pour effectuer les prestations médicales et se charge dans ce cas de les rémunérer.

Article 3 :

Le mandataire facturera au mandant les prestations de médecine du travail et les prestations logicielles requises, il se chargera également de rémunérer les fournisseurs de ces prestations, sauf s'il s'agit de fournisseurs choisis par le client lui-même hors sélection.

Article 4 :

S'agissant d'une reprise de contrats existants, les conditions financières d'exercice seront maintenues intégralement.

Article 5 :

En cas de création d'une structure juridique indépendante, le présent contrat sera transféré à la nouvelle entité en l'état.

2.2. INTRANET RH

Le Fournisseur met à la disposition du Client un intranet destiné à gérer ses obligations concernant la médecine du travail, conformément aux dispositions légales.

Cet intranet permet notamment au Client :

- de référencer ses salariés et agents
- de gérer les postes avec historisation
- de gérer les fiches de postes
- de gérer les demandes de visites médicales
- d'assurer le suivi des visites

2.3. PASSEPORT SANTÉ

Dans le cadre du présent Contrat, chaque salarié et agent du Client se verra affecter un Passeport Santé lui permettant de gérer la médecine du travail et notamment la téléconsultation.

Ce Passeport Santé est un outil numérique sur PC et mobile.

Le salarié ou l'agent pourra ouvrir jusqu'à 6 Passeports Santé pour lui-même et sa famille, le module de médecine du travail étant réservé au seul salarié ou agent.

Le Passeport Santé, une fois affecté, devient la propriété du salarié ou de l'agent, qui pourra le garder s'il quitte l'entreprise du Client. Dans ce cas, s'il souhaite garder les modules optionnels payants de ce Passeport, il lui reviendra de les prendre en charge à titre personnel.

Si un nouveau salarié ou agent dispose déjà d'un Passeport Santé, celui-ci peut être récupéré par le Client pour la gestion de la médecine du travail dans les mêmes conditions que les Passeports Santé créés dans le cadre du présent Contrat.

2.4. ASSISTANCE RH PREMIUM

Administration de la plateforme RH

- Création des Passeports et comptes collaborateurs
- Demandes de visite
- Suivi des demandes
- Gestion des arrêts maladie/accidents et visites de reprise

Les prestations PREMIUM sont optionnelles et non activées par défaut